

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1918-1919.

BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1919 ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

(4^e SÉRIE.)

Bruxelles, le 16 septembre 1919.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
au Palais de la Nation.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une nouvelle série d'amendements à apporter au projet de Budget général pour l'exercice 1919.

Ils se rapportent à la fois aux dépenses et aux recettes.

Les amendements concernant les dépenses sont détaillés dans les tableaux

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 107.

Rapport, n° 249.

Amendements, n° 249 (annexe II), 287, 318, 342, 344, 345 et 346.

ci-joints. Ils se traduisent pour les Ministères qu'ils concernent par les modifications ci-après :

A. — Pour les dépenses de nature ordinaire.

MINISTÈRES.	DÉPENSES		
	PROPRÉS A L'EXERCICE.		ARRIÉRÉES.
	Charges nouvelles.	Charges de guerre.	
Affaires Étrangères Tableau IV.	+ 609,750	»	»

B. — Pour les dépenses de nature extraordinaire.

MINISTÈRES.	DÉPENSES			
	PROPRÉS A L'EXERCICE.		ARRIÉRÉES.	
	Charges nouvelles.	Charges de guerre.	Charges nouvelles.	Charges de guerre.
Industrie, Travail et Ravitaillement.	»	— 50,000 000	»	»

Par suite des nouvelles modifications proposées, le projet de Budget général des dépenses s'élève :

Récapitulation.

1 ^o Pour les dépenses ordinaires	1,088,037,195 67	2,160,993,803	»	2,764,863,051 45
2 ^o Pour les dépenses extraordi- naires	95,816,216 77	2,040,374,590	44,321,432	512,670,088 »

L'amendement à apporter au tableau des Voies et Moyens fait l'objet d'une note également ci-jointe.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,
LÉON DELACROIX.*

AMENDEMENTS AU TABLEAU IV**AFFAIRES ÉTRANGÈRES****AMENDEMENTEN AAN TABEL IV****BUITENLANDSCHE ZAKEN**

1919.	DÉPENSES ARRIÉÉES.
Total des crédits.	—
—	ACHTERSTELLIGE
Totaal der credieten.	UITGAVEN.

OBSERVATIONS. — OPMERKINGEN.

En soumettant son projet de Budget pour 1919, le Département des Affaires Étrangères a fait remarquer que le crédit demandé à l'article 7 avait été fixé d'après les charges effectives de 1918, mais que des changements profonds entraînant des dépenses assez importantes seraient certainement apportés à l'organisation du service consulaire dans le courant de l'année.

La Commission instituée par arrêté royal du 9 juillet dernier pour étudier les améliorations à introduire dans le fonctionnement de nos consulats a, dans sa séance du 7 août, émis unanimement le vœu de voir augmenter notamment le Budget présenté actuellement aux Chambres, notamment le crédit affecté tant aux traitements des agents consulaires en fonctions qu'à la création de postes nouveaux, en s'inspirant des principes qui ont servi à l'élaboration du Budget pour les émoluments des agents diplomatiques.

Le Gouvernement partage l'avis de la Commission quant à la nécessité de donner une suite immédiate à ce vœu, afin de mettre notre service consulaire en mesure de satisfaire d'une manière efficace aux exigences impérieuses de la situation nouvelle. Par conséquent, il a établi les projets d'amendements ci-après au projet de Budget pour 1919.

1,775,000 »
+ 434 250 »
2,209,250 »

75,000 »

ART. 7. — Crédit nécessaire pour l'année entière fr. 3.512,000 »
soit une augmentation de 1,737,000 francs, dont le quart, dépense à prévoir pour le quatrième trimestre, monte à fr. 434,250 »

Ce crédit permettra le rétablissement de la plupart des consulats qui avaient dû être supprimés du fait de la guerre, ainsi que l'organisation de quelques nouveaux postes dont la création immédiate semble répondre au désir général du monde des affaires. Il est destiné, au surplus, à mettre les agents consulaires en situation de représenter à l'étranger les intérêts économiques du pays avec toute l'efficacité voulue.

En premier lieu, les traitements de grade des agents sont calculés aux taux suivants :

Consuls généraux	20 à 26,000 francs.
Consuls	15 à 18,000 id.
Vice-Consuls	8 à 12,000 id.

En second lieu, les frais de représentation des chefs de poste, ainsi que les frais de logement de tous les agents, sont mis à charge de l'Etat.

En troisième lieu, il a été reconnu nécessaire d'allouer aux agents consulaires, comme aux agents diplomatiques, une indemnité spéciale d'installation à chaque changement de résidence.

Enfin, les titulaires de certains postes d'outre-mer recevront des indemnités locales destinées à compenser les frais extraordinaires qu'occasionne le séjour sous un climat déprimant ou insalubre.

TABLEAU-ANNEXE (ARTICLE 7).

RÉSIDENCES.	Traitemt.	Indemnités locales.	Frais de représentation.	Frais de logement.	TOTAL	GRADE.
Buenos-Ayres	26,000	12,000	25,000	25,000	88,000	Ministre.
La Paz	20,000	10,000	3,000	8,000	41,000	Chargé d'affaires.
Saint-Paul, (Brésil)	20,000	12,000	10,000	9,000	51,000	Consul général.
Santiago, (Chili)	26,000	10,000	12,000	12,000	69,000	Ministre.
Hankow, (Chine)	15,000	10,000	9,000	6,000	40,000	Consul.
 Hongkong ou Canton	 15,000	 8,000	 10,000	 6,000	 39,000	 Consul.
Shanghai	26,000	12,000	18,000	Hôtel.	53,000	Consul général.
Tien-Tsin	20,000	8,000	12,000	6,000	46,000	Consul général
Bogota	(Supprimé.)	"	"	"	"	
La Havane	26,000	12,000	20,000	15,000	73,000	Ministre.
 Alexandrie, (Égypte)	 15,000	 6,000	 9,000	 6,000	 36,000	 Consul.
Barcelone	(Supprimé.)	"	"	"	"	
Madrid	26,000	"	12,000	8,000	46,000	Consul général.
Sainte-Croix de Ténériffe	(Supprimé.)	"	"	"	"	
Nouvelle-Orléans.	15,000	6,000	9,000	5,000	35,000	Consul.
 Philadelphie	 26,000	 5,000	 9,000	 7,000	 47,000	 Consul général.
San-Francisco	20,000	4,000	8,000	7,000	39,000	Consul général.
Manille	20,000	12,000	10,000	7,000	49,000	Consul général.
Tunis	26,000	"	10,000	4,000	40,000	Consul général.
Londres	26,000	"	16,000	5,000	47,000	Consul général.
 Melbourne	 26,000	 5,000	 10,000	 5,000	 46,000	 Consul général.
Sydney	15,000	3,000	8,000	5,000	33,000	Consul.
Ottawa	22,000	7,000	12,000	8,000	49,000	Consul général.
Bombay	15,000	8,000	12,000	8,000	43,000	Consul.
Calcutta.	20,000	12,000	14,000	11,000	57,000	Consul général.
 Johannesburg.	 24,000	 10,000	 12,000	 8,000	 54,000	 Consul général.
Guatémala	26,000	6,000	10,000	8,000	50,000	Ministre.
Milan	26,000	"	12,000	8,000	46,000	Consul général.
Kobe.	18,000	6,000	7,000	5,000	36,000	Consul.
Yokohama	20,000	8,000	10,000	5,000	43,000	Consul général.
 Séoul	 (Supprimé.)	 "	 "	 "	 "	 Consul.
Luxembourg	18,000	"	6,000	5,000	29,000	Consul.
Tanger	20,000	"	10,000	4,000	34,000	Consul général.
Casablanca	10,000	"	6,000	3,000	19,000	Vice-Consul.
Christiania.	(Supprimé.)	"	"	"	"	
 Rotterdam.	 26,000	 "	 12,000	 6,000	 44,000	 Consul général.
Batavia	20,000	10,000	8,000	8,000	46,000	Consul général.
Lima	26,000	10,000	12,000	8,000	56,000	Ministre.
 Kharkow	 (Poste temporairement supprimé.)					
Varsovie	16,000	"	12,000	8,000	36,000	Consul.
 Bangkok	 26,000	 15,000	 16,000	 10,000	 67,000	 Ministre.
Stockholm.	(Supprimé.)	"	"	"	"	
Berne	(Supprimé.)	"	"	"	"	
Montevideo	26,000	10,000	12,000	9,000	57,000	Ministre.
Caracas.	20,000	6,000	10,000	6,000	42,000	Ministre.
					1,717,000	

Traitements (y compris indemnités locales et de logement) de deux consuls adjoints à la légation à Buenos-Ayres et au consulat général à Rotterdam .	59,000	Consul.
Traitements (y compris indemnités locales et de logement) de trente-cinq vice-consuls adjoints .	545,000	Vice-Consuls.
Indemnités de gérance et à quelques agents non rétribués.	50,000	
Traitements des agents temporairement adjoints à l'Administration centrale ou à la disposition du Ministre par suite de suppression temporaire de postes ou pour toute autre raison	240,000	
Rétablissement des postes temporairement supprimés	200,000	
Kharkow Consul général 24 + 5 + 12 + 8 = 49,000		
Zurich. . . . Consul général 24 + 0 + 8 + 6 = 38,000		
Hambourg Consul général 20 + 0 + 12 + 8 = 40,000		
Cologne Consul général 24 + 0 + 12 + 8 = 44,000		
Sainte-Croix (à transférer à la Côte d'Afrique):		
Consul général 20 + 10 + 12 + 15 = 57,000		
Entebbe (à transférer à la Côte d'Afrique):		
Consul général 20 + 12 + 12 + 15 = 59,000		
Smyrne Consul général 24 + 0 + 12 + 7 = 43,000		
	<u>330,000</u>	
Les agents destinés à ces postes émargeant au Budget actuel pour 130,000 francs; l'augmentation à prévoir est de 200,000 francs.		
Création des nouveaux postes réclamés dans l'intérêt de notre relèvement économique	337,000	
États-Unis. . . . Consul général 24 + 8 + 20 + 8 = 60,000		
France. . . . Consul général 26 + 0 + 20 + 7 = 53,000		
Pays-Bas Consul général 22 + 0 + 16 + 5 = 43,000		
Scandinavie Consul général 20 + 0 + 14 + 7 = 41,000		
Berlin Consul général 24 + 0 + 20 + 7 = 51,000		
Leipzig Consul 15 + 0 + 10 + 7 = 32,000		
Galatz Consul 15 + 0 + 10 + 6 = 31,000		
Salonique Consul 15 + 0 + 10 + 6 = 31,000		
Fiume Consul 15 + 0 + 10 + 6 = 31,000		
Reyonth Consul 16 + 0 + 10 + 7 = 33,000		
Singapore. . . . Consul 15 + 10 + 10 + 6 = 41,000		
Wellington Consul 15 + 5 + 8 + 5 = 33,000		
Valparaiso Consul 15 + 5 + 8 + 6 = 34,000		
Panama Consul 17 + 10 + 10 + 6 = 43,000		
	<u>557,000</u>	
Les agents éventuellement destinés à occuper ces postes émargent au Budget actuel pour 220,000 francs, l'augmentation à prévoir est de 337,000 francs.		
Frais d'installation des agents consulaires	364,000	
	<u>3,512,000</u>	
Augmentation nécessaire à l'article 7 pour l'année entière fr	1,737,000	

Articles. — Artikelien.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES. — AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	DÉPENSES DE UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses résultant de la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
	CHAPITRE IV. Frais de voyage. (Nouveau). <i>Frais de déplacement des agents du service extérieur en mission économique dans leur juridiction</i>	+ 75,000 »	»
8bis	(Nieuw). <i>Verplaatsingkosten der agenten van den buitendienst in economische zending binnen hun ambtsgebied.</i>	<u>75,000 »</u>	
	CHAPITRE V. Dépenses diverses relatives aux Légations et aux Consulats.		
10	Traitements et indemnités des drogmans, des interprètes, etc.	+ 300,000 » + 40,000 » <u>340,000 »</u>	»
13	Frais de chancellerie, loyers, mobiliers, chauffage, éclairage, etc.	+ 236,000 » + 46,000 » <u>282,000 »</u>	»
	CHAPITRE VII. Commerce — Emigration.		
19	Frais divers et encouragements au commerce; achat de documents commerciaux, etc.	+ 142,000 » + 14,500 » <u>156,500 »</u>	»

1919.	DÉPENSES ARRIÉÉES. — ACHTERSTELLIGE	OBSERVATIONS. — OPMERKINGEN.
Total des crédits. — Totaal der credieten.	UITGAVEN.	
+ 75,000 »	»	ART. 8bis. — Crédit nouveau nécessaire pour l'année entière. . . . fr. 300,000 dans le quart, dépense à prévoir pour le quatrième trimestre, monte à 75,000 Le commerce et l'industrie belges attendent désormais des consuls qu'ils connaissent personnellement toute leur juridiction et qu'ils la parcourent fréquemment. La somme de 50,000 francs destinée aux explorations consulaires, était prélevée antérieurement sur le reliquat du crédit couvrant les traitements; elle était manifestement insuffisante pour cet objet. Un crédit de 300,000 francs est nécessaire pour faire face à la nouvelle situation. Il convient de le séparer de celui relatif aux émoluments des agents qui ne laissera plus de reliquat disponible pour cet usage et de la rapprocher de celui concernant les frais de voyage.
+ 300,000 » + 40,000 » 340,000 »	210,000 »	ART. 10. — Crédit nécessaire pour l'année entière fr. 460,000 soit une augmentation de 160,000 francs, dont le quart, dépense à prévoir pour le quatrième trimestre, monte à fr. 40,000 Le personnel subalterne mis à la disposition de certains consulats pendant la guerre sera licencié au fur et à mesure de la liquidation des services qui avaient justifié son engagement. Néanmoins la nécessité d'ajouter dorénavant aux postes de carrière un personnel subalterne suffisant pour permettre aux chefs de poste de se consacrer surtout à leur mission d'information économique, entraîne un relèvement de cet article du Budget.
+ 236,000 » + 46,000 » 282,900 »	110,000 »	ART. 13. — Crédit nécessaire pour l'année entière fr. 420,000 soit une augmentation de 184,000 francs, dont le quart, dépense à prévoir pour le quatrième trimestre, monte à fr. 46,000 La somme de 236,000 francs prévue au projet de Budget pour 1919, comprenait 85,000 francs pour frais de chancellerie proprement dits relatifs aux divers consulats. D'après le nouveau projet, le Gouvernement prendrait à sa charge les loyers des chancelleries des postes consulaires de carrière, comme il le fait pour les chancelleries diplomatiques. Ces frais s'élèveraient, d'après les prévisions de la direction des consulats, à environ 184,000 francs, somme qui est donc demandée comme augmentation au projet du Budget amendé.
+ 142,000 » + 14,500 » 156,500 »	45,000 »	ART. 10. — Crédit nécessaire pour l'année entière fr. 200,000 soit une augmentation de 58,000 francs, dont le quart, dépense à prévoir pour le quatrième trimestre, monte à fr. 14,500 » Outre une somme de 30,000 francs prévue pour la publication des <i>Informations commerciales</i> , il convient de disposer de crédits destinés à doter les bibliothèques des consulats des publications économiques indispensables à l'accomplissement de leur mission.

(λ6)

AMENDEMENTS AU TABLEAU XVI**DÉPENSES EXTRAORDINAIRES****AMENDEMENTEN AAN TABEL XVI****BUITENGEWONE UITGAVEN**

Articles. — Artikelien.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES. — AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	DÉPENSES DE 1919. UITGAVEN VAN 1919.		
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses résultant de la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.	Total des crédits. — Totaal der credieten.
42	MINISTÈRE DE L'INDUSTRE, DU TRAVAIL ET DU RAVITAILLEMENT. b) Subsides aux œuvres de secours	»	200,000,000 » 50,000,000 » <hr/> 150,000,000 »	200,000,000 » 50,000,000 » <hr/> 150,000,000 »

DÉPENSES ARRIÉRÉES. ACHTERSTELLIGE UITGAVEN.			OBSERVATIONS. — OPMERKINGEN.
Dépenses normales des exercices antérieurs. Normale uitgaven der voorige dienstjaren.	Dépenses résultant de la guerre. Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.	Total des crédits. Totaal der credieten.	
»	»	»	Cette réduction se justifie par le fait que les subsides en question ont pu être diminués graduellement, de façon que, pour le mois d'août, ils n'atteignaient plus que la somme de 20 millions.

(14)

AMENDEMENTS AU TABLEAU XVII**VOIES ET MOYENS****AMENDEMENTEN AAN TABEL XVII****'S LANDS MIDDELEN**

**Première Section. — Recettes
ordinaires.**

CHAPITRE II.

Péages.

ART. 27^{bis} (nouveau). — *Produit du service des transports par eaux intérieures fr. 5,000,000 »*

**Eerste Sectie. — Gewone
uitgaven.**

HOOFDSTUK II.

Weggelden.

ART. 27^{bis} (nieuw). — *Opbrengst van den dienst van vervoer langs binnenwaters fr. 5,000,000 »*

NOTE

Le service des transports par eaux intérieures attaché au Département de la Guerre a été transféré au Département des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes par arrêté royal du 31 juillet 1919.

De ce chef, il y a lieu d'inscrire au tableau des Voies et Moyens, au chapitre des Péages, la nouvelle rubrique proposée. Quant à l'évaluation de la recette, il est à remarquer que, malgré l'importance du matériel flottant, prise de guerre, immobilisé et soustrait au trafic pour réparations à effectuer, l'intensité actuelle de la traction permet de prévoir une augmentation très sensible du volume des transports pour le second semestre 1919.

La mise en exploitation très prochaine des voies navigables de la Flandre et du Hainaut, actuellement en cours de réfection, ne fera qu'améliorer cette situation.

Les recettes pour l'exercice 1919 peuvent, en raison de ces considérations, être évaluées à la somme de 5,000,000 de francs.